



GUIDE DE PRODUCTION

AMÉNAGEMENT D'UNE BLEUETIÈRE

BLEUET NAIN SEMI-CULTIVÉ AU QUÉBEC

Les étapes à suivre lors de l'aménagement d'un terrain sont très importantes. Elles doivent être respectées afin d'obtenir le maximum de production. Ces étapes sont les suivantes :

1- CHOIX DU TERRAIN

Le potentiel du terrain pour la culture du bleuët doit justifier les coûts de l'aménagement et des pratiques culturales qui y seront appliquées. Le choix du site doit être fait judicieusement en tenant compte de certains critères.

1.1 CRITÈRES À RETENIR

- Sélectionner un terrain où le bleuët pousse naturellement et y est présent sur toute la superficie.
- Choisir un sol léger avec un bon drainage.
- Privilégier les sites avec de la matière organique supérieure à 5 centimètres avant aménagement.
- Favoriser les sites avec une légère pente facilitant l'écoulement de l'air froid.
- Favoriser les sites dont l'accès avec la machinerie est facile.
- Favoriser les sites où la surveillance de la récolte sera possible.
- Éviter les terrains sensibles à l'érosion.
- Éviter les sites avec présence de roches ou d'affleurements rocheux.
- Éviter les terrains en forme de cuvette favorisant l'accumulation de l'air froid.

- Éviter les terrains accidentés où les pratiques culturales seront difficiles à appliquer.
- Éviter les sites où la nappe phréatique est à la surface du sol et ne peut être contrôlée.
- Éviter les sites où les mauvaises herbes sont incontrôlables (exemple : la cassandra caliculé).

2- PLAN D'AMÉNAGEMENT

Avant de commencer les opérations sur le terrain, la réalisation d'un plan d'aménagement est essentielle. On suggère fortement qu'il soit préparé par un agronome ou un technologue. Il devra contenir les informations suivantes.

- Détermination du ou des secteurs possédant un bon potentiel pour la production du bleuët.
- Emplacement des brise-vent.
- Localisation des bandes boisées de protection à conserver.
- Sites sensibles à l'érosion.
- Méthode de déboisement.

2.1 RUBANAGE

Tous les ouvrages à conserver tels que la bande boisée de protection, la localisation des brise-vent, les sites d'érosion à ne pas déboiser ou tout autre ouvrage exigé par le locateur devront être rubanés sur le terrain avant le début des travaux.

Cette opération est **obligatoire** afin d'orienter les préposés au déboisement.

2.2 LES BRISE-VENT

Note : des informations supplémentaires sont disponibles dans le **guide technique** *Brise-vent dans les bleuétières* du MAPAQ. Cependant, quelques points sont à surveiller :

2.2.1 Orientation

Le brise-vent doit être situé perpendiculairement au vent dominant (habituellement orienté nord-sud au Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord) tout en tenant compte du contexte du milieu. Une orientation à 45 degrés d'un côté ou de l'autre peut quand même offrir une protection acceptable.

Dans le cas où le brise-vent ferait obstacle à l'écoulement de l'air froid, des trouées ou de l'élagage devront être pratiqués dans la haie.

2.2.2 Largeur et espacement

Un brise-vent protège sur une distance d'environ 10 à 20 fois sa hauteur, selon sa porosité.

Il est rare de constater des hivers sans dommage causé à la partie supérieure du plant de bleuet par un manque de la couverture de neige. Pour une protection optimale, les normes qui suivent devront être respectées.

Largeur

Un brise-vent d'une largeur minimale de **3 à 10 mètres** sera conservé.

Espacement

Pour une protection optimale, l'espacement entre les brise-vent sera de **60 mètres**. Cependant, il pourra varier selon les conditions du terrain.

2.2.3 Porosité

La porosité du brise-vent devra être de 50 à 80 % selon l'espacement entre les brise-vent. À titre d'exemple, dans une bleuétière dont l'espacement entre les brise-vent est de 60 mètres, la porosité devra être de **50 %**, comparativement à **80 %** pour un espacement de 130 mètres. Il est important de conserver la porosité désirée afin d'obtenir une bonne distribution de la couverture de neige.

2.2.4 Essence

Dans le cas d'un reboisement aux endroits où les arbres sont absents, consultez le guide technique intitulé *Brise-vent dans les bleuétières*, du MAPAQ.



Brise-vent avec une porosité 80 %

2.2.5 Protection

Une protection devra être apportée au brise-vent lorsque la taille des plants sera effectuée à l'aide d'un brûlage. Celle-ci peut être faite de deux façons :

Réalisation d'un coupe-feu

Avec l'arrivée de la faucheuse-déchiqueteuse, la **réalisation d'un coupe-feu** le long des brise-vent **n'a plus sa raison d'être**. Ainsi, on diminue les problèmes d'érosion en évitant de dégrader la couche de matière organique.

Fauchage

Il est recommandé d'effectuer un fauchage ras sur une largeur minimale de 5 mètres le long du brise-vent. Cette bande ne sera pas brûlée.

2.2.6 Entretien

- Procéder à la taille des arbres afin de maintenir la porosité entre 50 et 80 % selon la distance entre les brise-vent.
- Éliminer les cerisiers de Pennsylvanie et toutes les autres espèces qui sont en compétition avec le bleuetier lors de la pollinisation.

2.3 BANDE BOISÉE DE PROTECTION

Conformément à la politique gouvernementale adoptée par décret le 22 décembre 1987 et modifiée le 31 juillet 1991 visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en milieu agricole, une bande boisée de protection doit être conservée le long des cours d'eau et des lacs. Cette dernière sera d'une largeur minimale de **10 mètres** à partir du haut du talus ou, en cas d'absence de talus, de la ligne naturelle des hautes eaux. Ces **distances pourront être**

plus grandes selon les différents règlements en vigueur (MRN, municipalités, etc.).

Le brûlage de la végétation et l'utilisation de produits chimiques sont interdits dans cette bande de protection. Si cette dernière est un obstacle à l'écoulement de l'air froid, certains travaux seront autorisés pourvu qu'ils soient accompagnés de mesures de renaturation quand la permanence de la couverture végétale est affectée.

Les bandes boisées de protection à conserver lors de l'aménagement du terrain devront être bien précisées (voir l'article 2.1).

2.4 SITES SENSIBLES À L'ÉROSION

Il est important de localiser les sites propices à l'érosion. Ils se retrouvent normalement sur les coteaux, les talus, les ravinements et aux endroits où il y a présence de mousse de cladonie. Ces secteurs ne devraient pas être déboisés. Si la coupe est inévitable parce que les arbres ont une valeur marchande et risquent d'être renversés par le vent, ils devront être reboisés.



Érosion hydrique près d'un ravinement

Dans les secteurs dénudés ou en début d'érosion, des **travaux de protection** devront être réalisés. Selon le cas, des paillis d'écorce ou de tout autre matériel jouant le même rôle seront mis en place afin de contrer toute dégradation du milieu.

2.5 MÉTHODE DE DÉBOISEMENT

La récolte de la matière ligneuse comporte deux activités distinctes : l'abattage et le débardage. Ces opérations exigent l'utilisation de machinerie lourde. Les déplacements de ces gros appareils sont l'une des causes de dommages à la matière organique. Il importe donc de planifier ces déplacements avec soin de manière à réduire les dommages au minimum.



Épandage de paillis d'écorce

Pour que cette planification soit vraiment efficace, il faut mettre au point une méthode de travail qui tienne compte des facteurs susceptibles d'affecter la matière organique. Elle devra être réaliste et souple.

La méthode de coupe utilisée ne sera pas la même si vous êtes en présence d'un boisé ayant une valeur marchande, d'un terrain en friche ou d'un jeune boisé.

Choix de la machinerie à utiliser

Le déboisement devrait être exécuté avec de la machinerie sur roues. Il faudra éviter celle sur chenilles. Cette dernière étant plus lourde, les virages brusques occasionnent une perturbation de la couche de matière organique, créant ainsi des sites sensibles à l'érosion.



Débusqueuse sur roues

Si, pour une raison ou une autre, le promoteur utilise la machinerie sur chenilles, l'opérateur devra être informé que les déplacements seront continus et en ligne droite. Il faudra éviter également tout virage brusque ou manœuvre pouvant bouleverser la couche de matière organique.

2.5.1 Boisé ayant une valeur commerciale

Tous les arbres seront coupés entre 10 et 15 centimètres du sol (sauf dans les bandes de protection, les brise-vent et aux endroits sensibles à l'érosion où les arbres seront conservés). Il est important lors de cette opération de ne pas couper la tige trop près du sol. Cela va occasionner la formation d'une étoile à la base de l'arbre récolté et exigera une opération supplémentaire pour enlever cette dernière.



Hauteur de coupe recherchée

Choix du type d'exploitation

Les débris forestiers devront être laissés sur le terrain afin de protéger ou d'augmenter la couche de matière organique.

Les arbres coupés sont ébranchés sur place. Les branches sont laissées pêle-mêle et les cimes des arbres sont déposées dans la même direction que le broyeur forestier suivra lorsqu'il effectuera son travail de broyage.



Arbres ébranchés sur place

Dans le cas où les arbres doivent absolument être transportés, ils le seront aux endroits impropres à la production de bleuet pour y être ébranchés. On pourra utiliser pour ce faire les chemins, les coupe-feu et les remblais de fossés.

S'il est nécessaire de brûler les rebuts pour en disposer, cette opération sera faite aux mêmes endroits.

Note : peu importe le type d'exploitation utilisé, lors du débardage, certaines normes devront être respectées. L'opérateur de la machinerie utilisée pour le transport du bois ne devrait jamais passer dans la même trace, sauf dans les endroits indiqués comme chemin le long des brise-vent, les coupe-feu ou les remblais de fossé. Cette façon de travailler évitera d'endommager la couche de matière organique.

2.5.2 Terrain en friche ou jeune boisé

Sur ce genre de terrain, vous retrouverez normalement des souches avec un degré de décomposition plus ou moins avancé, des broussailles ou une jeune repousse d'arbres.



Terrain en friche

La végétation sera conservée aux endroits prévus pour les brise-vent, les bandes de protection et les sites sensibles à l'érosion. L'utilisation de la faucheuse-déchiquteuse (broyeur forestier) est l'outil recommandé pour couper la végétation présente et la retourner au sol sous forme de copeaux.

2.6 ÉLIMINATION DES DÉBRIS FORESTIERS

Lorsque l'étape du déboisement est terminée, il restera sur le terrain des souches plus ou moins longues, des arbres renversés qui n'ont pas été récupérés lors du déboisement et différents débris forestiers.

Pour éliminer ces résidus, on recommande une faucheuse-déchiquteuse (broyeur forestier). Elle permet de retourner au sol sous forme de copeaux plus ou moins grossiers les résidus forestiers. Ces derniers en se décomposant

formeront de l'humus, aideront à conserver l'humidité et à régulariser la température.

Cette opération exige des investissements importants. C'est l'étape où l'on s'assure que tout le terrain sera bien préparé pour effectuer les travaux culturaux.

- On procède d'abord à un premier fauchage. Les débris forestiers sont déchiquetés avec l'aide du broyeur forestier.



Broyeur forestier

Note : cette opération doit toujours être exécutée soit, à l'automne ou au printemps. Il faut éviter de faire ce travail pendant l'été. Durant cette période, les conditions d'humidité sont basses et peu propices à la reprise de la végétation. L'opération aura également pour effet d'épuiser le bleuetier.

Au printemps, une fertilisation est appliquée afin d'aider à la décomposition des débris forestiers et de favoriser la croissance du bleuetier. Un contrôle des mauvaises herbes est effectué (*voir Guide technique de contrôle des mauvaises herbes*, du MAPAQ).

- Un deuxième fauchage doit être réalisé immédiatement à l'automne suivant sans attendre la production d'une récolte. Il est réalisé lorsque la végétation est au stade dormant (*voir Guide des pratiques culturales dans une bleuetière*, du MAPAQ).

Une fertilisation et un contrôle des mauvaises herbes seront réalisés également.

2.7 COULOIR D'AIR

La réalisation des couloirs d'air s'effectue lorsque le déboisement est terminé. Vous avez à ce moment une meilleure vue des pentes ou des dépressions propices à l'écoulement de l'air froid. Un couloir d'air devrait avoir une largeur minimale de 15 mètres.

Lorsque les brise-vent sont des obstacles à l'écoulement de l'air froid, des trouées ou un élagage pourront y être pratiqués aux endroits propices. Dans le cas où une bande boisée de protection freinerait cet écoulement d'air, certains travaux pourront être autorisés. **Dans ce dernier cas, une autorisation préalable du locateur, à la suite d'une visite des lieux, est requise.**

2.8 TRAVAUX DE DRAINAGE

La production du bleuet demande un sol très bien drainé. Les types de sol qui ont tendance à retenir de l'eau en surface pour de plus ou moins longues périodes doivent être évités, à moins que l'exécution de travaux de drainage puisse corriger la situation.

2.9 COUPE-FEU

Il faudra ceinturer la bleuetière à l'aide d'un coupe-feu. Il sera d'une largeur minimale de 5 mètres et devra répondre aux exigences de la Société de protection contre les incendies de forêt. Ce coupe-feu servira de chemin d'accès et de protection pour la forêt avoisinante lors de la taille des plants par le brûlage.

NOTE : Les recommandations contenues dans ce document ne doivent toutefois pas avoir pour effet de soustraire le propriétaire ou le locataire aux autres dispositions législatives et règlements en vigueur.

Rédigé par la Direction Régionale Saguenay-Lac-St-Jean-Côte-Nord. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. (Tél : Alma, 418-662-6486 ; Mistassini, 418-276-3438 ; Berge-ronnes, 418-232-6273).

Rémy Fortin, agronome. Guy Grenon, technologiste agricole. Gérald Savard, technologiste agricole. Joseph Savard, technologiste agricole. Laurier Tremblay, agronome. Mise en page : Andrée Côté

Mise à jour : novembre 00